



SURVOL DES RÉPERCUSSIONS DE LA POLITIQUE D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Services économiques d'EDC
Juin 2023

Canada


UN MONDE À CONQUÉRIR

TABLE DES MATIÈRES

3	SOMMAIRE	
4	CONTEXTE	
	La crise climatique	4
	Qu'est-ce que l'ajustement carbone aux frontières?	5
6	L'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE (ACF)	
8	COÛTS ET AVANTAGES DE LA POLITIQUE	
	Les avantages de l'ACF	8
	Les inconvénients de l'ACF	9
10	RÉPERCUSSIONS ET OCCASIONS	
	Partenaires et secteurs de l'UE touchés	10
	Occasions pour le Canada	11
	Occasions pour EDC	12
13	CONCLUSION	
14	ANNEXE 1 : LE CONTEXTE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL	
	Obligations imposées par le GATT	14
	Exceptions précisées dans l'article XX du GATT	14
15	ANNEXE 2 : DONNÉES ET MÉTHODE	
16	NOTES DE FIN	

SOMMAIRE

En octobre, l'Union européenne (UE) entend devenir la première région du monde à mettre en place une politique d'ajustement carbone aux frontières (ACF), laquelle imposera une taxe sur certains produits importés pour contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de leur production.

En effet, cette politique limitera les émissions de GES et les fuites de carbone mondiales par des mesures d'encouragement commerciales visant les pays et les producteurs étrangers. Ces mesures ont le potentiel d'accélérer l'avancement des politiques climatiques à travers le monde et de transformer – autant négativement que positivement – les courants d'échange existants entre les partenaires commerciaux.

Tous les acteurs du commerce international doivent comprendre les répercussions de la politique et les occasions qu'elle présente, de même que son cadre juridique. Le présent rapport fournit des renseignements contextuels détaillés sur sa mise en œuvre dans l'UE, les coûts et les avantages, ainsi que les conséquences qui en découlent.

Points à retenir

- Une phase de déclaration commencera en octobre. La politique complète devrait être mise en place progressivement à compter de janvier 2026, moment où la taxe sera imposée sur certains produits importés.
- La politique appliquera les prix du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE à toutes les émissions de carbone liées aux importations des secteurs à forte intensité d'émissions exposés aux échanges commerciaux (FIEEC). Pour l'instant, seuls les produits de ciment, de fer, d'acier, d'aluminium, de fertilisant, d'énergie électrique et d'hydrogène sont visés, mais d'autres font l'objet d'un examen et pourraient être ajoutés.
- La politique entraînera certainement une hausse des exportations des pays imposant une tarification du carbone et une baisse des exportations des pays n'en imposant aucune. Elle renforcera également le mouvement de rapatriement dans la région, et pourrait représenter un lourd fardeau pour les économies en développement et les PME, notamment en raison de la transformation des courants d'échange, des coûts de conformité et de leur capacité limitée à satisfaire aux exigences de cette nouvelle politique.
- Grâce à ses relations commerciales existantes, à son haut taux de tarification du carbone et à sa participation active dans les principaux secteurs FIEEC, le Canada occupe une position particulièrement favorable pour tirer avantage des occasions créées par la politique. Exportation et développement Canada (EDC) est là pour offrir son expertise et des solutions financières aux entreprises canadiennes afin de les aider à profiter des possibilités se présentant à elles.



CONTEXTE

La crise climatique

En 2022, plus de 23 % des émissions mondiales de GES étaient encadrées par une quelconque politique de tarification du carbone. On s'entend de plus en plus pour dire que ces politiques jouent un rôle prépondérant dans la réduction des émissions de GES¹.

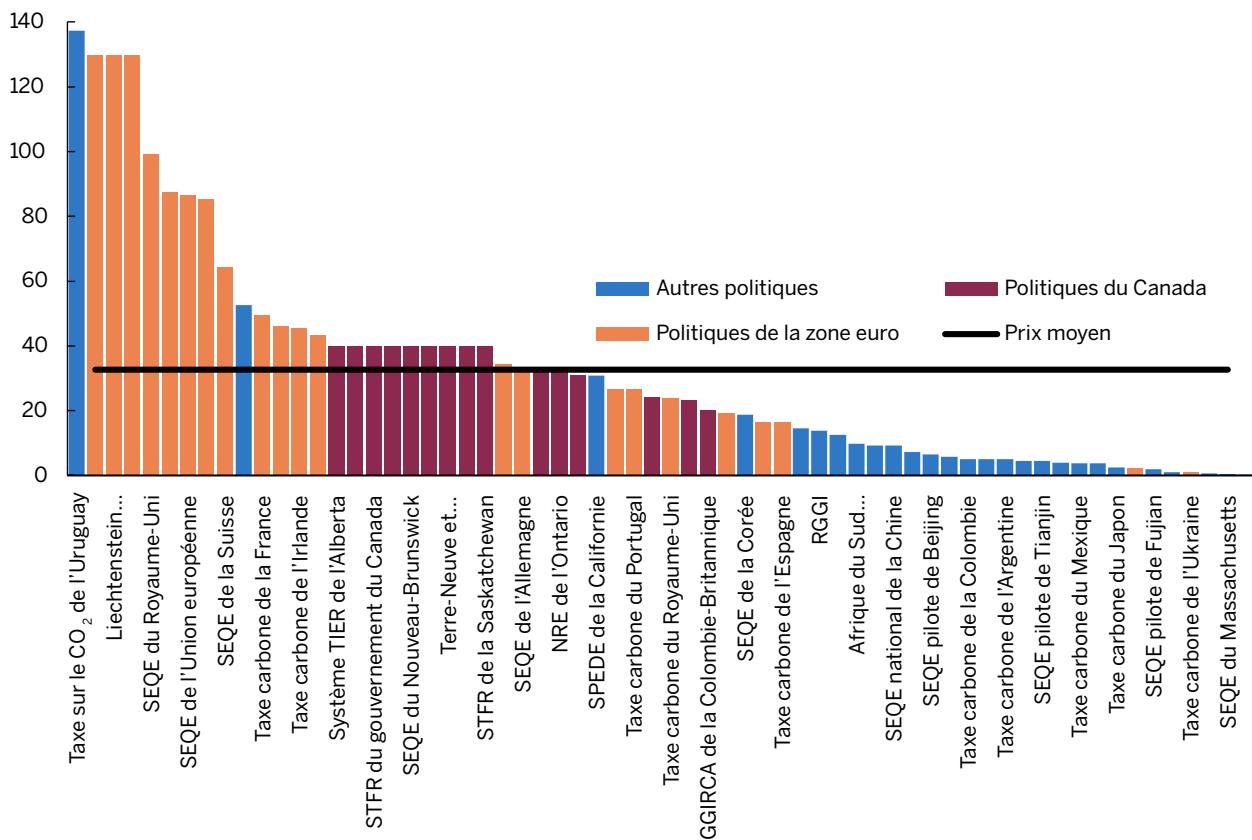
Si ces réglementations continuent d'être adoptées, leur sévérité et leur application varient grandement d'une région à l'autre, la taxe sur le carbone fluctuant de 137 \$ par tonne à 1 \$ par tonne² selon le pays (voir la figure 1). À l'heure actuelle, c'est l'Uruguay, la zone euro, la Nouvelle-Zélande et le Canada qui appliquent les tarifications les plus élevées.

Cet écart dans la structure des politiques met en évidence le défi considérable qu'il faudra relever pour en arriver à des actions contre les changements climatiques uniformes et

multilatérales. C'est lorsque ces politiques sont appliquées de manière unilatérale et que la variation des prix est importante que les risques de fuites de carbone sont les plus élevés. Une fuite de carbone survient lorsqu'une entreprise relocalise ses activités à forte intensité d'émissions dans des zones non réglementées pour ensuite rapatrier les produits finaux dans les zones réglementées. Cette pratique entraîne une réduction minime des émissions globales de GES et des conséquences négatives pour les pays imposant une tarification de carbone.

En l'absence d'une politique mondiale de tarification du carbone, l'ACF est probablement la réglementation la plus efficace pour lutter contre les émissions de GES à travers le monde, car elle met en place un cadre unilatéral.

Figure 1 : Prix du carbone dans le monde en 2022 (dollars américains par tonne de CO₂)



Source : Le Carbon Pricing Dashboard de la Banque mondiale

Qu'est-ce que l'ajustement carbone aux frontières?

Ce mécanisme impose une taxe sur les biens importés pour contrebalancer les émissions de carbone découlant de leur production. Il existe d'autres types d'ACF, notamment ceux encadrant les exportations, mais ce rapport ne s'intéresse qu'aux politiques visant les importations. Les ACF sont appliqués de manière unilatérale et conjointement avec des politiques intérieures de tarification du carbone pour imposer une taxe carbone cohérente sur les marchandises nationales et importées.

Si les biens importés font déjà l'objet d'une tarification de carbone dans leur pays d'origine, le montant est déduit de la taxe d'ACF. Ainsi, aucune taxe n'est imposée si le prix du carbone du pays d'origine est supérieur ou égal à la tarification d'ACF du pays importateur.

Le principal avantage de cette politique est que les marchandises nationales ou importées dans la région visée par l'ACF sont soumises à une tarification du carbone similaire. Par conséquent, il n'est plus avantageux de relocaliser la production en dehors du pays pour éviter les prix carbone intérieurs, ce qui réduit les risques de fuites de carbone. De plus, ce mécanisme permet une concurrence équitable entre les producteurs nationaux et étrangers dans la région visée par l'ACF.

Les producteurs établis dans des régions encadrées par un ACF sont toutefois encore désavantagés lorsqu'ils exportent leurs marchandises, en raison des frais imposés par la réglementation locale. Cela illustre toute la complexité de ces politiques et l'importance de bien comprendre les conséquences possibles de l'imposition d'un ACF.



L'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'UNION EUROPÉENNE

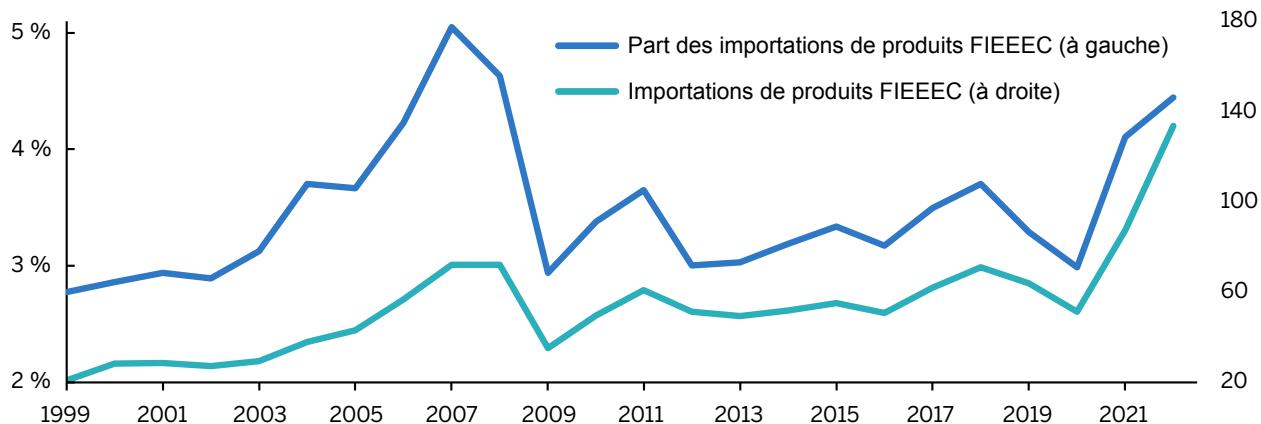
En décembre 2022, les instances gouvernementales de l'UE ont signé un accord provisoire visant la mise en place d'une politique d'ACF, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

La réglementation doit encore être approuvée par certains pays et partis membres, mais la toute première politique internationale d'ACF est en bonne voie d'être implantée. Le Royaume-Uni a récemment fait des progrès vers l'adoption d'une réglementation analogue et souhaite en coller les paramètres sur la politique de l'UE⁴. Le Canada et les États-Unis penchent également en ce sens, mais ils sont bien moins avancés dans le processus d'évaluation⁵.

Le MACF de l'UE devrait être mis en branle en octobre 2023; dans le cadre de la première phase, les importateurs devront simplement déclarer l'empreinte carbone de certains produits.

C'est en janvier 2026 que la politique d'ACF entrera pleinement en vigueur et que la taxe sera imposée sur ces mêmes marchandises. Pour les acquitter, il faudra acheter des certificats d'ACF, dont le prix dépendra du prix hebdomadaire moyen des enchères du SEQE de l'UE.

Figure 2 : Importations de produits FIEECC par l'UE
 (pourcentage des parts des importations et milliards d'euros)



Source : Eurostat

Le MACF de l'UE ne s'appliquera qu'aux secteurs FIEECC, lesquels présentent les risques de fuites de carbone les plus élevés. Cette restriction du champ d'application permet de réduire les coûts de conformité au minimum et de maximiser les chances que la politique soit légale, assurant tout de même l'imposition de la taxe à plus de 50 % des émissions relevées dans le SEQE de l'UE⁶. Consulter [l'annexe 1](#) pour en savoir plus sur le contexte de droit commercial international entourant cette politique.

Parmi les secteurs FIEECC visés par le MACF figurent le ciment, le fer, l'acier, l'aluminium, les fertilisants, l'électricité et l'hydrogène⁶. L'UE a précisé qu'il pourrait également s'étendre à d'autres secteurs (comme les produits chimiques organiques et les polymères) s'ils étaient jugés acceptables³.

Comme les produits FIEECC importés représentent 3 et 5 % du total des importations de l'UE dans les 20 dernières années, atteignant un sommet d'environ 198 milliards de dollars (134 milliards d'euros) en 2022 (voir la figure 2), l'implantation du MACF risque d'entrainer de profondes transformations et d'ouvrir de nouvelles possibilités pour certains pays – et de nuire à d'autres.



L'implantation du MACF risque d'entrainer de profondes transformations et d'ouvrir de nouvelles possibilités pour certains pays – et de nuire à d'autres.



COÛTS ET AVANTAGES DE LA POLITIQUE

Les avantages de l'ACF

L'un des plus grands avantages – et la principale source d'inquiétude – de l'ACF est qu'il permet de réduire les fuites de carbone dans les pays imposant une tarification du carbone (voir la section « Contexte »). L'ACF augmentera également les recettes des gouvernements concernés grâce aux taxes imposées sur les produits importés³.

Ces nouveaux revenus pourraient permettre aux pays d'accroître la compétitivité industrielle en réduisant l'impôt des entreprises ou en offrant des mesures incitatives favorisant les partenariats en recherche et développement, ce qui limiterait le désavantage concurrentiel résultant des politiques climatiques intérieures. L'UE n'a annoncé aucune initiative de ce genre pour le moment, car elle cherche encore la meilleure solution pour soutenir les entreprises locales tout en respectant les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)⁷.

Cette incidence fiscale pourrait pousser les pays étrangers à implanter leurs propres politiques de tarification du carbone pour conserver les recettes au pays et réduire les taxes d'ACF sur les exportations. Et pour les pays qui ont déjà une politique de tarification, leurs produits deviendront plus attrayants aux yeux des importateurs des régions visées par un ACF, en raison de la réduction de la taxe. Les échanges commerciaux se réorienteront alors vers les pays imposant une tarification du carbone. Les politiques d'ACF pourraient également inciter ces pays à adopter un système de tarification plus uniforme afin d'optimiser le commerce et de simplifier les mécanismes liés aux taxes d'ajustement aux frontières, ce qui consolidera les échanges commerciaux avec les régions assujetties à l'ACF.

Cet effet incitatif pourrait également se manifester chez les producteurs étrangers. En effet, en réduisant l'empreinte de carbone dans leurs produits, ils profiteront d'une plus faible tarification sur leurs exportations dans les régions visées par un ACF, ce qui augmentera leur capacité concurrentielle³. Par exemple, un producteur pourrait produire de l'acier avec de l'hydrogène plutôt que des combustibles fossiles.

Ces avantages s'exacerbent au fur et à mesure que les pays adoptent une politique d'ACF et que de plus en plus de marchés d'exportation font l'objet de taxes. C'est pourquoi l'ACF peut accélérer la mise en place de politiques climatiques autour du globe ainsi que les progrès dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Comme autre avantage majeur, il y a l'éventuelle hausse de la compétitivité des producteurs locaux. Comme les prix du carbone sont les mêmes pour les produits nationaux et étrangers dans les pays visés par un ACF, les efforts et les formalités administratives supplémentaires nécessaires à l'importation de marchandises, souvent appelés « coûts de conformité », pourraient offrir une certaine protection aux producteurs locaux sur le marché intérieur. Ces exigences supplémentaires sont l'une des plus grandes sources de préoccupation lors de la mise en œuvre de politiques de ce type.

Les inconvénients de l'ACF

Le principal inconvénient de l'ACF concerne les coûts de conformité.

Une grande part de ces coûts découle des exigences de surveillance, de déclaration et de vérification de l'empreinte carbone des produits, ce qui peut représenter un lourd fardeau pour les PME et les pays en développement³. Au Canada, seuls les plus grands émetteurs de GES (ceux émettant dix kilotonnes ou plus par année) doivent actuellement se plier à de telles exigences⁸. Le MACF de l'UE pourrait obliger les PME à s'y soumettre si elles souhaitent exporter vers l'UE, ce qui pourrait accaparer leurs ressources ou entraîner une baisse imprévue de leurs revenus d'exportation⁹.

La fracture du commerce international en deux groupes distincts³ est également une source de préoccupation.

Le premier groupe comprendrait les entités capables d'introduire des mesures écologiques, comme la décarbonation, la conformité à l'ACF et l'adaptation à la politique. Jouissant

potentiellement d'un avantage comparatif, ce groupe aurait une longueur d'avance pour ce qui est du commerce avec les régions visées par un ACF, alors que le deuxième peinerait à mener des activités commerciales efficaces et souffrirait de ces nouveaux obstacles au commerce.

L'ACF pourrait également poser problème en raison de la hausse du coût des intrants sur les marchés intérieurs.

Si le coût du carbone est le même pour tous les produits, le prix des intrants alimentant la production (comme le fer) pourrait grimper considérablement. Cette augmentation entraînerait une hausse des coûts de production et, corollairement, une montée des prix des produits finaux. Les consommateurs et les producteurs du pays en pâtiraient, les premiers étant confrontés à une inflation des prix d'un plus vaste éventail de produits et les derniers générant une marge de profits réduite et perdant en compétitivité sur la scène internationale³.



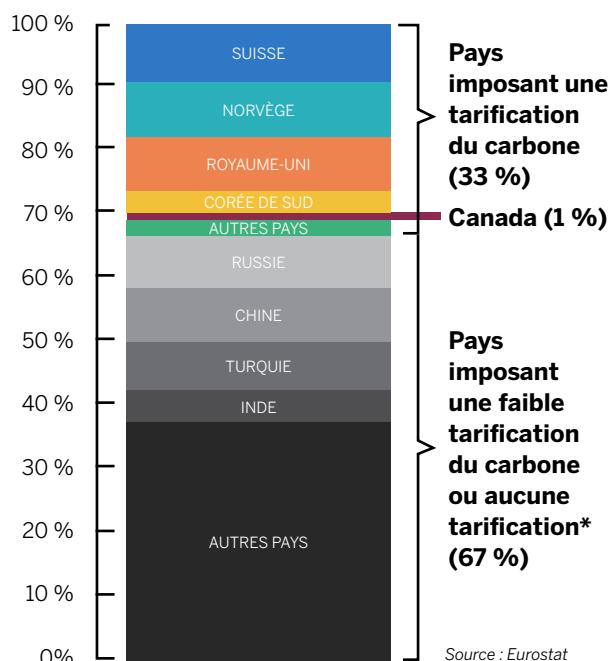
RÉPERCUSSIONS ET OCCASIONS

Partenaires et secteurs de l'UE touchés

Comme le montre la figure 3, seulement 33 % des importations FIEECC actuelles à l'UE proviennent de pays imposant une tarification du carbone (Canada : 1 %). Le reste est issu de pays imposant une faible tarification du carbone ou aucune tarification, comme la Russie, la Chine, la Turquie et l'Inde. Lorsque le MACF de l'UE sera mis en place en 2026, les partenaires de ces pays se verront imposer une taxe d'importation salée sur leurs importations et, pour y échapper, pourraient se tourner vers les pays imposant une tarification du carbone. Le mouvement de rapatriement à l'UE en sera alors renforcé, car la production pourrait être relocalisée localement.

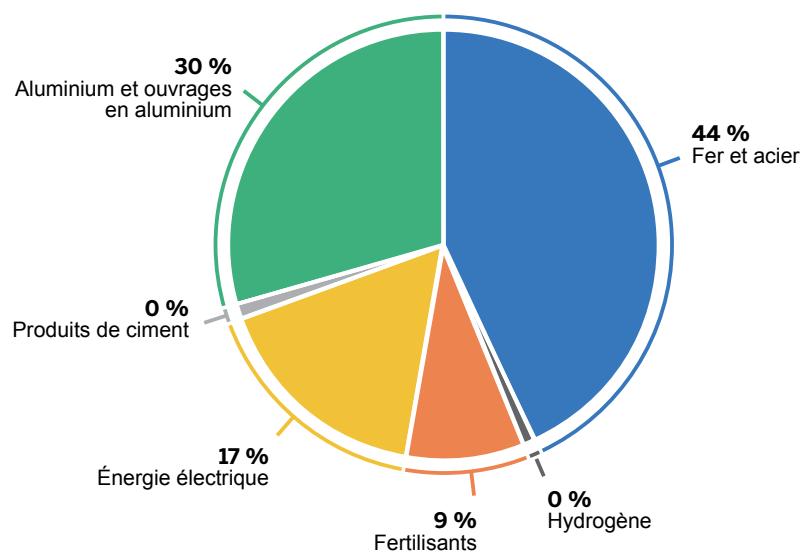
À l'heure actuelle, les pays en dehors de l'UE ayant en place une politique de tarification du carbone supérieure à 10 dollars américains par tonne de CO₂ sont la Suisse, la Norvège, le Royaume-Uni, la Corée du Sud, l'Islande, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay. Ils sont les mieux positionnés pour connaître une croissance commerciale après l'adoption du MACF.

Figure 3 : Importations de produits FIEECC à l'UE par pays d'origine en 2022



* Les pays imposant une faible tarification du carbone ou aucune tarification comprennent ceux dont les prix du carbone sont en dessous de 10 USD/tonne de CO₂, et les pays ayant des politiques infranationales.

Figure 4 : Importations FIEECC à l'UE par produit en 2022



La figure 4 illustre l'importance du fer, de l'acier et de l'aluminium, qui représentent près de 75 % des importations FIEECC à l'UE. L'UE s'attend également à une hausse considérable de la demande en hydrogène, pour un total des importations annuelles prévu de 10 millions de tonnes d'ici 2030¹⁰. Lorsque la politique d'ACF entrera en vigueur en 2026, ces trois secteurs seront les plus intéressants pour les exportateurs étrangers. L'énergie électrique est moins susceptible de connaître des changements en raison des exigences de proximité liées au transport, et le commerce des fertilisants n'offrira que des possibilités limitées.

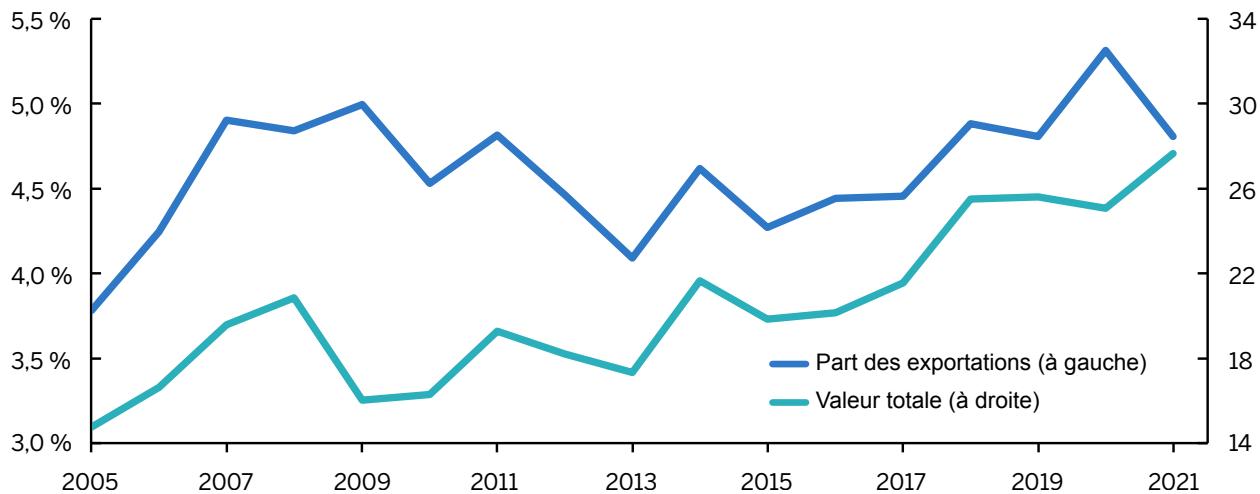
Occasions pour le Canada

Le Canada impose actuellement la cinquième tarification du carbone la plus élevée en dehors de l'UE. Parce qu'il est prévu que cette taxe augmente chaque année, devant atteindre 170 dollars canadiens par tonne de CO₂ en 2030¹¹, le Canada est particulièrement bien placé pour profiter de l'adoption du MACF par l'UE. En 2021, 4,8 % des exportateurs canadiens ont fait affaire avec l'UE (voir la figure 5), ce qui met en évidence un courant d'échange déjà bien établi entre les deux régions. Cette exposition sur le marché de l'UE pourrait doubler si le Canada parvenait à se saisir de seulement 10 % des importations FIEECC actuelles à l'UE.

Le Canada est également un acteur concurrentiel sur le marché mondial de marchandises FIEECC. Il est le deuxième exportateur de fertilisants, tout juste derrière la Russie¹², et le quatrième et neuvième producteur d'aluminium primaire et de minerai de fer (respectivement) au monde^{13 14}. De plus, le Canada, déjà l'un des plus importants producteurs d'hydrogène (représentant environ 3,3 % de la production mondiale en 2020), s'est donné pour objectif de se classer parmi les trois premiers producteurs d'hydrogène propre d'ici 2050¹⁵. Parallèlement, le réseau électrique canadien, composé à plus de 75 % d'électricité propre, contribuera à la décarbonation et augmentera la capacité concurrentielle dans ces secteurs.

Le Canada profitera donc de belles occasions après l'adoption du MACF en raison de ses relations commerciales déjà bien établies, de son haut taux de tarification du carbone et de sa participation active dans les principaux secteurs FIEECC. Pour cette raison, les entreprises canadiennes pourraient se tailler une plus grande place sur les marchés étrangers et s'imposer comme chef de file dans ces secteurs si elles parviennent à tirer parti des perturbations commerciales dans la foulée de l'application du MACF par l'UE.

Figure 5 : Valeur et part des exportations canadiennes vers l'UE
(M CAD et pourcentage de la part des exportations)



Source : Statistique Canada

Occasions pour EDC

Pour que les exportateurs canadiens puissent surfer sur la vague de possibilités suivant l'adoption du MACF, il leur faudra une aide substantielle. Les solutions financières d'EDC seront de précieux outils pour libérer le capital d'entreprise, ce qui permettra à un plus grand nombre de sociétés d'investir dans la décarbonation, la croissance de production et les activités de conformité à la politique. Encore plus vitale au succès des entreprises canadiennes sera la capacité d'EDC à leur offrir des conseils d'expert sur ce sujet complexe. Cet encadrement sera d'autant plus nécessaire pour les PME qui n'ont pas les ressources pour s'informer sur la nouvelle politique, les exigences de conformité ou l'évolution du marché.



Les solutions financières d'EDC seront de précieux outils pour libérer le capital d'entreprise, ce qui permettra à un plus grand nombre de sociétés d'investir dans la décarbonation, la croissance de production et les activités de conformité à la politique.



CONCLUSION

Comme il s'agit d'une nouvelle politique, il y a beaucoup d'impondérables. Au fur et à mesure que la structure du MACF de l'UE se précise, il faudra définir une structure de politique plus détaillée pour cibler les secteurs stratégiques présentant des possibilités ou des difficultés pour les exportateurs canadiens. Parmi les points d'intérêt pour les futures recherches figurent :

- l'importance des hausses causées par le MACF pour les importations FIEECC des pays n'imposant aucune tarification;
- les conséquences attendues de l'adoption de politiques d'ACF dans d'autres pays (particulièrement le Canada);
- les méthodes précises de surveillance et de calcul de l'empreinte carbone dans le cadre du MACF;
- l'utilisation par l'UE des recettes issues du MACF pour limiter les pertes de compétitivité des producteurs locaux.

De manière générale, le Canada jouira d'importantes occasions commerciales après l'adoption du MACF par l'UE. Cependant, il y aura d'importants risques pour l'UE, les PME et les pays en développement. L'UE semble avoir structuré la politique du MACF de manière à augmenter la probabilité qu'elle réussisse à se conformer au droit commercial international ([lire l'annexe 1](#)) et à alléger le fardeau des sociétés et des pays. D'autres informations sur la politique seront publiées plus tard cette l'année, quand la phase de déclaration débutera et que plus de détails sur l'adoption de 2026 seront connus.

ANNEXE 1 : LE CONTEXTE DE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Pour l'instant, comme il n'y a pas d'ACF sur la scène internationale, on ne peut se prononcer sur la légalité de la politique. Des recherches ont toutefois permis d'élaborer des stratégies pour assurer la conformité sur le plan du commerce international¹⁶. La principale exigence en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de l'OMC concerne, entre autres³, le respect du principe de traitement national et du régime de la nation la plus favorisée (régime NPF)

Obligations imposées par le GATT

En vertu du principe de traitement national, une politique ne peut privilégier les produits nationaux au détriment des marchandises importées. L'ACF pourrait respecter cette règle si la taxe est inférieure ou égale au prix du carbone intérieur. En outre, les biens importés ne peuvent être soumis à des exigences de conformité plus strictes, notamment en ce qui concerne la vérification de l'empreinte carbone. Tout ACF trop onéreux pourrait contrevienir à ce principe³.

En vertu du régime NPF, les politiques ne peuvent désavantager les produits importés sur la base de leur provenance. Si une politique d'ACF accorde un traitement préférentiel à certaines régions ou si l'empreinte carbone est calculée à l'échelle du pays et non du secteur, elle pourrait enfreindre le régime NPF. Cela s'applique également aux dérogations visant les pays en développement qui peinent à assumer les coûts de conformité.

Exceptions précisées dans l'article XX du GATT

Si un ACF transgresse l'une des exigences du GATT, y compris celles susmentionnées, il doit faire partie des exceptions précisées dans l'article XX de l'Accord, lesquelles s'articulent autour de deux critères cumulatifs :

1. L'ACF doit entrer dans au moins une catégorie d'exception valide;
2. La mise en place de la politique doit respecter l'exigence spécifiée dans le texte introductif¹⁷.

Voici les deux exceptions les plus pertinentes pour l'ACF :

- Mesures « nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux »;
- Mesures « se rapportant à la conservation des ressources naturelles épuisables », si elles sont jumelées à des restrictions sur la production ou la consommation nationales¹⁷. Cette voie est réputée être la plus simple, parce que les précédents groupes spéciaux chargés d'examiner les différends ont défini l'air pur comme une ressource naturelle épuisable.

La clause introductive stipule que les politiques ne peuvent être arbitraires ou structurées pour protéger les intérêts du pays⁷. Pour l'ACF, cela signifie qu'en vertu du cadre de « conservation des ressources épuisables », tous les paramètres des politiques doivent être axés sur les enjeux environnementaux.

Dans la majorité des cas, la légalité de l'ACF pourrait être compromise si les protections pour les industries nationales dépassent ce qui est considéré comme justifiable en vertu du cadre de protection de l'environnement. La vérification de l'empreinte carbone est très coûteuse pour les produits issus d'une chaîne d'approvisionnement complexe, ce qui

expliquerait pourquoi un ACF englobant de nombreux produits pourrait être perçu comme une contrainte marchande trop forte par rapport à son apport écologique. Les politiques axées sur les secteurs FIEECC sont plus susceptibles de soutenir une telle protection et de respecter le droit commercial international tout en réduisant les coûts de conformité.

ANNEXE 2 : DONNÉES ET MÉTHODE

Les données utilisées dans ce rapport sont tirées de Statistique Canada, d'Eurostat et du Carbon Pricing Dashboard de la Banque mondiale. La figure 1 se base sur les données de la Banque mondiale, les figures 2 à 4, sur celles d'Eurostat, et la figure 5, sur celles de Statistique Canada.

Il est possible d'obtenir [ici](#) les données de la Banque mondiale en cliquant sur le bouton DOWNLOAD de l'onglet PRICE. La figure 1 est construite à partir des principales tarifications en 2022, et la dernière mise à jour des données utilisées au moment de la création datait du 1er avril 2022. Toutes les valeurs nulles ont été supprimées de l'échantillon de données.

Il est possible d'accéder [ici](#) aux données d'Eurostat en cliquant sur le dossier « International trade in goods – detailed data », puis sur « EU trade since 1988 by HS2-4-6 ». Il faut ensuite sélectionner « International trade in goods – detailed data », puis IMPORT sous FLOW; ANNUAL sous FREQUENCY; toutes les options à l'exception des 27 pays de l'UE sous PARTNER; European Union – 27 countries sous REPORTER; toutes les options sous TIME_PERIOD; les codes 2716, 280410, 31, 6810, 72, 6810, 72, 76; et TOTAL dans le champ PRODUCT. Enfin, il faut placer les données PARTNER et PRODUCT en rangées et les données TIME_PERIOD et FREQUENCY en colonnes, puis télécharger les résultats.

La figure 2 a été créée en restreignant les données d'Eurostat à « PARTNER=Extra-EU27 » seulement. Les importations spécifiques aux produits ont ensuite été calculées pour chaque année. Les pourcentages des importations ont été obtenus en divisant cette somme par les valeurs PRODUCT=Total pour chacune des années. Les résultats ont par la suite été mis en graphique.

La figure 3 a été obtenue en recueillant les données d'Eurostat sur les pays imposant une tarification du carbone et ceux n'en imposant pas, selon les données de la Banque mondiale. Les quatre plus importants pays des deux catégories ont été sélectionnés, et les pays restants ont été rassemblés pour chaque groupe. Finalement, un graphique comprenant aussi le Canada a été créé pour illustrer ces valeurs.

La figure 4 a été créée avec les données « PARTNER=Extra-EU27 » de l'année 2022.

Les données de Statistique Canada sont tirées du tableau 12-10-0104-01, qui se trouve [ici](#). La figure 5 a été construite en cochant chacun des 27 pays membres de l'UE ainsi que Tous les pays dans Pays de destination, en indiquant les années 2005 à 2021 dans Période de référence et en cochant Valeur des exportations dans Estimations. Les valeurs annuelles pour l'UE ont été additionnées, puis divisées par les valeurs pour tous les pays. Les résultats ont ensuite été mis en graphique.

NOTES DE FIN

- ¹[What is Carbon Pricing? | Carbon Pricing Dashboard \(worldbank.org\)](#)
- ²[Carbon Pricing Dashboard | Up-to-date overview of carbon pricing initiatives \(worldbank.org\)](#)
- ³[Developing Guidance for Implementing Border Carbon Adjustments: Lessons, Cautions, and Research Needs from the Literature \(uchicago.edu\)](#)
- ⁴[U.K. and EU boost co-operation over new carbon border tax | Financial Times \(ft.com\)](#)
- ⁵[Carbon Border Adjustments in the EU, the U.S., and Beyond | Columbia Center on Sustainable Investment](#)
- ⁶[Carbon Border Adjustment Mechanism \(europa.eu\)](#)
- ⁷[The EU Carbon Border Adjustment Mechanism and its implications for global trade - CIBC Capital Markets \(cibccm.com\)](#)
- ⁸[Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure – canada.ca](#)
- ⁹[Pulling up the carbon ladder? Decarbonization, dependence, and third-country risks from the European carbon border adjustment mechanism - ScienceDirect](#)
- ¹⁰[Hydrogen – europa.eu](#)
- ¹¹[Le modèle fédéral de tarification de la pollution par le carbone](#)
- ¹²[How the Russia-Ukraine War Fueled Record Fertilizer Prices \(stlouisfed.org\)](#)
- ¹³[Faits sur l'aluminium – canada.ca](#)
- ¹⁴[Faits sur le minerai de fer – canada.ca](#)
- ¹⁵[H2 Factsheet Canada, July 2022 publication final_v2.pdf \(adelphi.de\)](#)
- ¹⁶[Practical obstacles and structural legal constraints in the adoption of “defensive” policies: Comparing the EU Carbon Border Adjustment Mechanism and the U.S. Proposal for a Border Carbon Adjustment | Legal Studies | Cambridge Core](#)
- ¹⁷[Commerce et environnement | OMC](#)



À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT

Le présent rapport a été rédigé par William H. Thomas des Services économiques d'EDC. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de l'auteur et ne doivent être attribuées ni à Exportation et développement Canada ni à son Conseil d'administration.

Veuillez soumettre vos questions et commentaires à l'Équipe des services économiques (Economics@edc.ca).

Pour les demandes des médias, prière d'écrire à media@edc.ca.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document est une compilation de renseignements accessibles au public. Celui-ci ne vise aucunement à donner des conseils précis et ne devrait pas être consulté dans cette optique. Il s'agit uniquement d'un aperçu. Aucune décision ne doit être prise sans avoir d'abord effectué des recherches

indépendantes approfondies et consulté un professionnel à l'égard de la nature de la décision ou de l'action en question. Bien qu'EDC ait déployé des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer de l'exactitude des renseignements contenus dans le présent document, elle ne garantit d'aucune

façon leur exactitude, leur actualité ou leur exhaustivité. Le présent document pourrait devenir périmé, en tout ou en partie, à tout moment. Il incombe à l'utilisateur de vérifier les renseignements qu'il contient avant de s'en servir. EDC n'est aucunement responsable des pertes ou dommages occasionnés par une inexactitude, une erreur ou une omission dans le contenu présenté ici ou en découlant. Le présent document ne vise aucunement à donner des avis juridiques ou fiscaux et ne doit pas servir à cette fin. Pour obtenir ce genre de conseils, il est recommandé de consulter un professionnel compétent. EDC est propriétaire de marques de commerce et de marques officielles. Toute utilisation d'une marque de commerce ou d'une marque officielle d'EDC sans sa permission écrite est strictement interdite. Toutes les autres marques de commerce figurant dans ce document appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Les renseignements présentés peuvent être modifiés sans préavis. EDC n'assume aucune responsabilité en cas d'inexactitudes dans le présent document.

© Exportation et développement Canada, 2023. Tous droits réservés.